



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-006

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE

EMMENAGEMENT

4 rue de la PAIX

83143-LE VAL

N° 2025/006

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;**Vu** la demande en date du 10 décembre 2024 de la société MATRALOC SN demeurant 523 avenue ROBERT BRUN 83500 LA SEYNE SUR MER pour la bénéficiaire madame PROVOST Cécile 83143 LE VAL.**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées, le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules le temps du déchargement de ses véhicules sans gêner la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17 janvier 2025 de 08h00 à 18h00 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule au plus près du 04 rue de la PAIX rue Nationale 83143 LE VAL le temps du déchargement de son véhicules et à fermer à la circulation si nécessaire la rue de la PAIX le temps du déchargement de son véhicules.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule et de l'afficher à l'entrée de la rue de la PAIX s'il est nécessaire de la fermer à la circulation, le temps de l'aménagement et de manière visible par tous.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

**Article 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

#### Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.



Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 16 DEC. 2024

Fait à LE VAL, le 11 décembre 2024

L'adjoint délégué

Max FABRE

envoyé par mail.